



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



**faites VOS
commissions**
2^e législature

GUIDE PRATIQUE



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

PAR ICI

LA

DÉMOCRATIE

faites VOS
commissions
2^e législature

GUIDE PRATIQUE

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

Quoi?	4
Comment?.....	4
Quand?.....	5
Bourses.....	5

SECTION 2 – FAITES VOS COMMISSIONS ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 - La rédaction du projet de loi.....	6
L'abc de rédaction d'un projet de loi	6
Étape 2 – L'adoption du principe	6
Étape 3 – Choix de sa commission	7
Étape 4 - Les amendements.....	7
Étape 5 - Les séances de commissions.....	8
Étape 6 – Sanction finale des projets de loi	8

SECTION 3 – LES CHAMPS DE COMPÉTENCES

Les champs de compétences	9
---------------------------------	---

SECTION 4 – LE RÉEL PARCOURS D'UN PROJET DE LOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les étapes du processus législatif	10
1.Présentation du projet de loi	10
2.Consultation en commission (étape facultative)	10
3.Adoption du principe	10
4.Étude détaillée en commission parlementaire	11
5.Prise en considération du rapport de la commission	11
6.Adoption du projet de loi.....	11
7.Sanction du projet de loi.....	11

SECTION 5 – CONTACT

Personne-ressource	12
--------------------------	----

SECTION 1 – DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

Quoi?

L'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec propose aux jeunes, âgés de 17 à 21 ans, de participer à des commissions parlementaires virtuelles.

Pour ce faire, les apprentis parlementaires, après avoir suivi une formation virtuelle, doivent rédiger un projet de loi sur un sujet précis qui leur tient à cœur.

Ces projets de loi sont ensuite analysés. Quelques-uns sont retenus et deviennent le sujet d'étude des différentes commissions parlementaires virtuelles dans lesquelles les participantes et participants sont répartis. Ces derniers soumettent alors des propositions d'amendements.

Puis, se tiennent les commissions parlementaires en deux séances virtuelles.

L'activité se conclut par un dernier événement virtuel auquel sont conviés les participantes et participants et durant lequel les projets de loi étudiés par chacune des commissions parlementaires sont examinés et soumis au vote.

Qu'est-ce qu'une commission parlementaire?

Une commission parlementaire est un groupe de travail, composé d'un nombre restreint de députées et députés, qui a la responsabilité d'examiner toute question relevant de sa compétence.

Les commissions parlementaires constituent le forum tout désigné pour examiner en détail les projets de loi ou toute autre question d'intérêt public.

COMMENT?

- Avoir entre 17 à 21 ans au 1^{er} mai 2022.
- Avoir accès à une connexion Internet de bonne qualité (les travaux se déroulent sur la plateforme MICROSOFT TEAMS).
- Participer à la formation virtuelle **L'ABC de la rédaction d'un projet de loi**.
- Rédiger un projet de loi en suivant le guide [L'ABC de rédaction d'un projet de loi](#).
- Participer à la formation virtuelle **La rédaction d'amendements & Les bases de la commission parlementaire**.
- Rédiger un minimum de trois amendements concernant le projet de loi étudié lors de la commission parlementaire.
- Participer virtuellement aux **deux séances de commission** prévues (2 x 90 minutes).
- Lire les rapports des commissions pour prendre position sur les projets de loi étudiés dans les autres commissions parlementaires.
- Participer au vote lors de **l'adoption finale des projets** de loi le 19 mai 2022.

Les participants et participantes devront donc prendre part à **cinq séances virtuelles** échelonnées de février à mai.

SECTION 1 – DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

QUAND?

14 février 2022	→	Date limite des inscriptions
Semaine du 21 février 2022	→	Atelier sur la rédaction d'un projet de loi¹
21 mars 2022	→	Date limite pour l'envoi du projet de loi
28 au 30 mars 2022	→	Vote sur les projets de loi (adoption du principe)
01 avril 2022	→	Annonce des projets de loi retenus et des commissions parlementaires qui les étudieront
01 au 07 avril 2022	→	Lecture individuelle des projets de loi et choix de sa commission parlementaire (selon ses préférences) ²
11 avril 2022	→	Annonce de la répartition des participants en commissions parlementaires (courriel)
Semaine du 11 avril 2022	→	Atelier sur la rédaction d'amendements et le déroulement des commissions parlementaires
25 avril 2022	→	Date limite pour le dépôt des amendements
Semaines du 02 et 09 mai 2022	→	Commissions parlementaires virtuelles (2 x 90 minutes)
13 mai 2022	→	Dépôt des rapports des commissions parlementaires
19 mai 2022	→	Vote sur l'adoption finale des projets de loi

BOURSES

La Fondation Jean-Charles-Bonenfant est heureuse de contribuer à la valorisation de l'apprentissage de la démocratie en remettant des bourses aux personnes qui participent aux activités pédagogiques de l'Assemblée nationale. Ainsi, dans le cadre de l'activité *Faites vos commissions*, des bourses sont attribuées :

- Aux participantes et participants dont les projets de loi sont retenus pour être étudiés en commissions parlementaires.
- Aux participantes et participants dont les interventions, lors des commissions, ont été remarquées pour leur éloquence et l'avancement des discussions et des débats de façon remarquable et positive.

¹ Lorsqu'il y aura des rencontres virtuelles (en gras dans le calendrier), quelques plages horaires seront offertes (sauf pour la rencontre finale du 19 mai qui réunira tous les participants).

² Les commissions parlementaires seront réparties entre les participantes et participants sur la base de leurs préférences, sans garantie d'obtenir leur premier choix.

SECTION 2 – FAITES VOS COMMISSIONS ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1 - LA RÉDACTION DU PROJET DE LOI

Comme vous venez de le voir, avant d’être adopté, un projet de loi doit passer par différentes étapes.

Toutes les personnes qui participent à l’activité *Faites vos commissions* doivent rédiger un projet de loi sur un sujet qui leur tient à cœur. C’est simple : il suffit de trouver quelque chose que vous aimeriez changer dans la société. Cependant, le projet de loi proposé doit être de compétences provinciales³ et ne peut porter ni sur la question nationale et constitutionnelle, ni sur un [thème présentement à l’étude par l’Assemblée nationale](#).

Préalablement à la rédaction de leur projet de loi, toutes les personnes participantes doivent assister à une séance de formation obligatoire⁴ portant sur la rédaction d’un projet de loi. Cette formation aura lieu dans la semaine du **21 février 2022**. Plusieurs options de rencontres seront proposées. La date et l’heure exacte des séances de formation seront communiquées par courriel.

Dans cette formation, il est question :

- de l’accueil des participants et participantes;
- du lancement officiel de l’activité;
- des points importants à considérer pour rédiger un projet de loi recevable.

Votre projet de loi devra être soumis par courriel à faitesvoscommission@assnat.qc.ca au plus tard le **21 mars 2022, à 23h59**.

Tous les projets de loi reçus sont évalués par un comité de spécialistes de l’Assemblée nationale.

L’ABC DE RÉDACTION D’UN PROJET DE LOI

Afin de maximiser les chances de voir son projet de loi retenu par le comité, il est fortement recommandé de consulter [L’ABC de rédaction d’un projet de loi](#) ainsi que la grille d’évaluation qui s’y trouve.

ÉTAPE 2 – L’ADOPTION DU PRINCIPE

Les projets de loi ayant obtenu les meilleurs résultats sont soumis au vote des participantes et des participants pour déterminer lesquels seront débattus en commissions parlementaires. Vous aurez alors jusqu’au **30 mars 2022, à 23h59** pour sélectionner ceux qui vous semblent les plus intéressants à débattre.

³ Voir à la page 11 la section « Les champs de compétences ».

⁴ Les formations et les commissions parlementaires de l’activité *Faites vos commissions* se tiennent en mode virtuelle via la plateforme MICROSOFT TEAMS. Il est important que toutes les personnes participantes s’assurent de disposer individuellement de l’équipement nécessaire à la bonne marche des commissions (microphone, haut-parleur ou écouteurs, etc.) et d’une connexion Internet de bonne qualité.

SECTION 2 – FAITES VOS COMMISSIONS ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 3 – CHOIX DE SA COMMISSION

Le **01 avril 2022**, les projets de lois retenus seront dévoilés. Les personnes participantes seront appelées à lire chacun des projets de lois et à noter ses préférences pour joindre l’une ou l’autre des commissions parlementaires. Vous aurez jusqu’au **07 avril 2022, à 23h59**, pour faire parvenir vos choix (sondage électronique).

Selon vos préférences, vous serez alors répartis en différentes commissions parlementaires qui traiteront chacune d’un seul projet de loi. Malheureusement, nous ne pouvons garantir l’obtention de vos choix prioritaires, mais ferons tout notre possible pour tenter d’y parvenir.

Le **11 avril 2022**, vous saurez de quelle commission vous serez membre et quel sera le projet de loi que vous aurez à bonifier tous ensemble.

ÉTAPE 4 - LES AMENDEMENTS

Préalablement à la rédaction des amendements et à la tenue des commissions parlementaires, toutes les personnes participantes doivent assister à une séance de formation obligatoire portant sur ces deux étapes. Cette séance se tient sur la plateforme MICROSOFT TEAMS. Cette formation aura lieu dans la semaine du **11 avril 2022**. Plusieurs options de rencontres seront proposées. La date et l’heure exacte des séances de formation seront communiquées par courriel.

Dans cette formation, il est question :

- du déroulement des étapes à venir;
- du processus de rédaction d’un amendement;
- du fonctionnement d’une commission parlementaire.

Chaque personne participante doit rédiger un minimum de trois amendements au projet de loi étudié dans sa commission parlementaire et remettre tous les amendements à l’aide du [formulaire d’amendement](#).

Les amendements doivent être envoyés par courriel à l’adresse faitesvoscommissions@assnat.qc.ca, **au plus tard le 19 avril 2022, à 23h59**.

FACULTATIF : Après la première séance de commission parlementaire, d’autres amendements peuvent aussi être envoyés pour autant qu’ils concernent les articles du projet de loi qui n’ont pas été adoptés durant la première séance.

Aucun amendement n’est accepté séance tenante.

SECTION 2 – FAITES VOS COMMISSIONS ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 5 - LES SÉANCES DE COMMISSIONS

Dans les semaines du **02 et du 09 mai 2022**, se dérouleront les commissions parlementaires. C'est le cœur de l'activité faites vos commissions, là où vos talents d'orateurs seront sollicités. Pendant ces deux séances de 90 minutes (une par semaine), chacun des amendements soumis sera traité et vous aurez la chance de vous exprimer jusqu'à ce que le projet de loi fasse consensus. Il est possible, collectivement, d'accepter, de refuser ou de modifier un amendement.

Ces rencontres se dérouleront en début de soirée. La présidente ou le président de la commission à laquelle vous siégez vous communiquera par courriel les dates et l'heure exacte des séances.

FACULTATIF : Après la première séance de commission parlementaire, d'autres amendements peuvent aussi être envoyés pour autant qu'ils concernent les articles du projet de loi qui n'ont pas été adoptés durant la première séance.

Les présidents des commissions parlementaires remettront leur rapport le **13 mai 2022** et tous les participantes et les participants recevront l'ensemble des projets de lois amendés. Vous aurez environ une semaine pour en prendre connaissance.

ÉTAPE 6 – ADOPTION FINALE DES PROJETS DE LOI

Le **19 mai 2022, à 19h00**, se tiendra le vote sur l'adoption finale des projets de lois. Chacun de ces derniers sera soumis au vote de l'ensemble des participantes et participants de faites vos commissions réunis virtuellement en grand groupe pour l'occasion.

C'est aussi lors de cette dernière rencontre que seront dévoilés les gagnantes et les gagnants des différentes bourses.

Le lien pour cette rencontre vous sera communiqué par courriel.

SECTION 3 – LES CHAMPS DE COMPÉTENCES

LES CHAMPS DE COMPÉTENCES

Lors de la rédaction d'un projet de loi, il est important de choisir un sujet dont la compétence est provinciale. Un projet de loi qui ne relèverait pas du gouvernement provincial serait automatiquement rejeté. Voici quelques exemples des compétences associées aux paliers fédéral, provincial et municipal⁵ :



Compétences fédérales

- Défense nationale
- Service postal
- Système bancaire et monétaire
- Affaires autochtones
- Affaires étrangères et commerce
- Droit criminel
- Assurance-emploi
- Citoyenneté
- Pêches et océans



Compétences provinciales

- Éducation
- Santé
- Services sociaux
- Affaires municipales
- Administration de la justice
- Droit civil



Compétences municipales

- Transport collectif
- Urbanisme
- Parcs municipaux
- Services de sécurité
- Cour municipale
- Collecte des matières résiduelles

N.B. Certaines compétences sont partagées par différents paliers de gouvernement.

⁵ https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/enseignant-etudiant/pdf/activites/DGE-6607_Qui_fait_quoi.pdf

SECTION 4 – LE RÉEL PARCOURS D’UN PROJET DE LOI À L’ASSEMBLÉE NATIONALE

Les étapes du processus législatif⁶

Lors des travaux de l’Assemblée nationale du Québec, les projets de lois passent à travers les étapes suivantes. Dans les carrés bleus, vous retrouvez l’équivalent de la simulation *Faites vos commissions*.

1. Présentation du projet de loi

La présentation d’un projet de loi consiste à divulguer son contenu à l’Assemblée nationale. C’est là où le ministre ou la députée auteure ou le député auteur d’un projet de loi présente son projet de loi en lisant les notes l’accompagnant ou en les résumant.

Les notes explicatives traitent sommairement de l’objet du projet de loi et ne contiennent ni argumentation ni exposé de motifs. Elles permettent toutefois d’en comprendre rapidement le sens.

À cette étape, l’Assemblée nationale doit décider de se saisir ou non du projet de loi, ce qui se fait par la mise aux voix sans débat d’une motion à cet égard.

Cette étape *Présentation du projet de loi* est complétée quand les projets de loi provenant de l’ensemble des participantes et participants sont reçus.

2. Consultation en commission (étape facultative)

Cette étape est facultative. Elle permet aux députés de connaître l’opinion et les besoins réels des personnes ou des organismes concernés par un projet de loi. Pour ce faire, la ou le leader parlementaire du gouvernement propose que le projet de loi soit envoyé à une commission parlementaire, laquelle procède à des consultations. Le choix de la commission est effectué selon son champ de compétence.

Comme il s’agit d’une étape facultative, l’activité *Faites vos commissions* ne comportera pas de consultation en commission.

3. Adoption du principe

À cette étape, les députés débattent à l’Assemblée de l’esprit et du principe du projet de loi.

Il s’agit de la première véritable occasion de discuter du projet de loi. Le débat porte exclusivement sur la pertinence du projet de loi, sa valeur intrinsèque et sur tout autre moyen d’atteindre les mêmes fins.

Le débat est suivi par un vote des députés.

C’est à ce moment que toutes les personnes inscrites votent pour les projets de loi qui méritent d’être étudiés dans les différentes commissions parlementaires.

⁶ <https://pariclademocratie.com/approfondir/parlementarisme-et-elections/685-le-processus-d-adoption-d-une-loi>

SECTION 4 – LE RÉEL PARCOURS D’UN PROJET DE LOI À L’ASSEMBLÉE NATIONALE

4. Étude détaillée en commission parlementaire

Le choix de la commission est effectué selon son champ de compétence.

L’étude détaillée consiste à examiner les modalités du projet de loi par l’adoption, article par article, de chacune des dispositions du projet de loi.

Tous les articles sont étudiés un à un par les membres de la commission compétente. Ils peuvent faire l’objet d’amendements. Ces derniers ne peuvent toutefois pas altérer le principe du projet de loi.

Moment central de la simulation : les députés débattent, dans leur commission respective, pour tenter d’améliorer le projet de loi au meilleur de leurs capacités.

5. Prise en considération du rapport de la commission

À l’étape de la prise en considération du rapport, la présidente ou le président de la commission ayant étudié le projet de loi dépose, à l’Assemblée, son rapport, constitué du texte du projet de loi tel qu’il a été amendé, ou non, par la commission.

Ce rapport doit être adopté par l’Assemblée nationale pour que le projet de loi puisse franchir l’étape suivante.

À cette étape, les personnes inscrites doivent prendre connaissance du travail accompli par chacune des commissions pour pouvoir voter de façon éclairée lors de la dernière étape.

6. Adoption du projet de loi

L’adoption du projet de loi est la dernière étape du processus législatif. Elle consiste en un débat au cours duquel les parlementaires font le bilan de leurs remarques et de leurs prises de position au cours des débats antérieurs. S’en suit un vote sur la motion d’adoption du projet de loi.

Lors d’un événement virtuel final, les participantes et les participants ont l’occasion de prendre position sur tous les projets de loi étudiés.

7. Sanction du projet de loi

La sanction suit l’adoption finale du projet de loi et fait de celui-ci une véritable loi. Cette loi peut entrer en vigueur le jour même ou au jour fixé dans le projet de loi ou décrété par le gouvernement.

Il s’agit d’une cérémonie au cours de laquelle la lieutenant-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur appose sa signature sur les copies officielles française et anglaise du projet de loi, qui devient de ce fait une loi.

Comme il s’agit d’une simulation, l’activité *Faites vos commissions* ne comportera pas de sanction des projets de lois.

SECTION 5 – CONTACT

PERSONNE-RESSOURCE

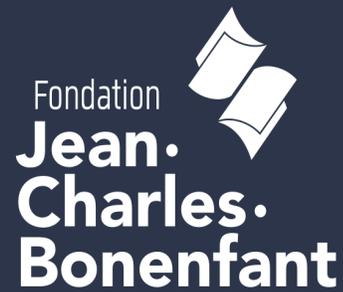
Coordonnateur de l'activité *Faites vos commissions*

Jérôme Poisson

faitesvoscommissions@assnat.qc.ca

418 643-1992, poste 70682

Partenaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



Caisse de dépôt et placement
du Québec

QUÉBECOR



Faites vos commissions

Direction de l'accueil
et de la mission éducative

Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet

1020, rue des Parlementaires, 7^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992, poste 70682
Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)
faitesvoscommissions@assnat.qc.ca

Suivez-nous :   

Pour plus d'information

paricilademocratie.com